



Test psychotechniques obligatoire passé 3 ans ?

Par **tom78**, le **04/01/2013** à **01:52**

bonjour ,rn1/ Je souhaiterais savoir si les tests psychotechniques étaient encore obligatoires passés 3 ans après remise du permis dû à une annulation ?rn2/ J'ai perdu en tout 2 permis, et déjà repassé les tests (avec prise de sang pour l'alcoolémie) pour la perte du 1er afin de repasser un permis.rnla même année mon deuxième permis a été annulé (pour stup)puis je faire valoir celui-ci car cela a été fait la même année ? où dois-je absolument refaire les tests pschy + prise de sang pour stup ? rn3/ mes permis ont tous été annulés dans des départements différents et mettant déjà renseigner auprès d'une très grande auto-école de l'Eure et Loire que : si je m'inscrivais dans une auto-école sans déclarer mes antécédents il serait probable que je puisse passer mon permis en entier jusqu'à la remise de mon papier rose par la préfecture qui en serait bloqué aussitôt... "de leur dirent" : une amende me sera réclamée le permis en attente mais valide par l'auto-école dans ce cas-là... rnMerci encore à l'attention que vous porterez à mes questionsrnTrès cordialement

Par **Tisuisse**, le **04/01/2013** à **23:27**

Bonjour,rnVous possédez, comme chacun de nous, un numéro d'identifiant dit aussi "code INSEE" ou "numéro de Sécu.". Lorsque vous passez votre permis, ce numéro est systématiquement interrogé donc vous pouvez vous inscrire où vous voulez, dans le département de votre choix, mais votre numéro de permis qui sera noté sur votre document officiel, sera toujours celui de votre 1er permis et si vous êtes sous le coup d'une annulation judiciaire ou d'une invalidation administrative, vous ne serez pas accepté à l'épreuve de code et/ou de la conduite tant que la période d'invalidation ou celle de l'annulation ne sera pas

achevée. De plus, vous devrez passer les examens médicaux préalables. Voyez votre préfecture.

Par **tom78**, le **06/01/2013** à **01:22**

merci encore de votre reponse